

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau du développement durable

**Arrêté relatif à l'approbation
du schéma départemental des carrières du département du Tarn**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 515-3,
Vu la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,
Vu le décret n°94-486 du 9 juin 1994 relatif à la commission des carrières,
Vu le décret n°94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières,
Vu la circulaire du 11 janvier 1995, relative au schéma départemental des carrières,
Vu la circulaire du 4 mai 1995 relative à l'articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les schémas des carrières,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 1996 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 portant délégation de signature à M. Christian JOUVE, Secrétaire général de la Préfecture du Tarn,,
Vu l'avis émis par la commission départementale des carrières, lors de sa réunion du 20 janvier 2004, approuvant le projet de schéma,
Vu l'avis de mise à disposition du public du schéma, pendant une période de deux mois, du 10 mai au 10 juillet 2004,
Vu l'avis du Conseil général du Tarn du 5 novembre 2004
Vu les avis des commissions départementales des carrières de l'Aude du 18 novembre 2004, de la Haute-Garonne du 6 décembre 2004, du Tarn-et-Garonne du 9 décembre 2004, et de l'Aveyron du 4 novembre 2004,
Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 20 avril 2005,
Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des carrières, lors de sa réunion du 15 juin 2005,
Considérant les zones de localisation des différentes carrières du département, et la nature des matériaux qui y sont exploités,

Considérant en particulier, la vocation de production granitière du massif du Sidobre, amorcée vers la fin du XIX^{ème} siècle et développée à partir des années 1950, et l'identification, dans cette zone d'exploitation économique, d'une ZNIEFF de type II, dont la révision est en cours dans le cadre du programme de modernisation des ZNIEFF de Midi-Pyrénées (2002-2007),

Considérant l'intégration, au plan du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, d'un plan de parc pour le Sidobre délimitant les zones « d'intérêt patrimonial », « sensibles » et « à vocation d'exploitation granitière », cette dernière étant actuellement intégrée dans la ZNIEFF de type II,

A r r ê t e

Article 1^{er} : Les dispositions du Schéma départemental des carrières du département du Tarn sont rendues applicables au département du Tarn

Article 2 : Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département du Tarn.

Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Il est constitué d'une notice de synthèse, d'un rapport et d'annexes.

Article 3 : Les autorisations d'exploitations de carrières, délivrées au titre du Code de l'environnement, doivent à compter de la date de publication du présent arrêté, être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma, et en cohérence avec tout autre document, dont en particulier, pour les carrières situées dans son périmètre, la Charte et le Plan de Parc pour le Sidobre du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, approuvés par le décret n°99-594 du 13 juillet 1999.

Article 4 : La commission départementale des carrières établit, périodiquement, et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières. Ce rapport peut être consulté en préfecture et en sous-préfecture.

Article 5 : Le schéma départemental des carrières est révisé dans un délai maximal de dix ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la commission départementale des carrières peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières, sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles 2 et 3 du décret n°94-603 du 11 juillet 1994 susvisé, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Article 6 : Le schéma départemental des carrières du Tarn peut être consulté, ou retiré sur demande, à la Préfecture d'Albi et à la Sous-préfecture de Castres.

La notice de synthèse de ce document est adressé au conseil général du Tarn et aux commissions départementales des carrières des départements voisins.

Article 7 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois, à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture du Tarn, le Sous-préfet de Castres, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn.

Une copie sera également adressée au :

- Directeur régional de l'environnement,
- Directeur régional des affaires culturelles,
- Directeur départemental de l'équipement
- Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le délégué du conseil supérieur de la pêche
- Monsieur l'Architecte des bâtiments de France.
- Madame le Chef du service Interministériel de Défense et Protection Civile
- Monsieur le Chef de service départemental de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Ministre de l'écologie et du développement durable
- Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

A Albi, le 11 août 2005

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général,



Christian JOUVE

| ,